

SAAT : D'un idéal au concret de la démarche

le 18/03/2024

Objet

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : Avis du conseil de développement sur la Stratégie Agricole et Alimentaire et de son plan d'action associé

1/ Le contexte

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud construit actuellement sa politique publique « *Stratégie Agricole et Alimentaire de Territoire* » (SAAT) qui sera soumise au vote du conseil communautaire le 26 mars 2024. Selon la loi, le Conseil de développement (CODEV) "(...) émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain (...)" tout comme il « *contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (...)* ». Le CODEV a donc décidé d'émettre un avis sur la SAAT et son plan d'actions associé.

2/ La méthode

Au-delà de l'aspect légal, donner un avis sur la SAAT de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud constitue une opportunité pour le CODEV, et en particulier pour les membres du groupe "alimentation" et du groupe « SCoT », d'être parties prenantes de cette stratégie qu'ils considèrent comme élément déterminant pour l'avenir de notre territoire et sur laquelle il souhaite peser.

D'autant que le CODEV a « *nourri* » le volet « *plan d'action* » de cette SAAT. Effectivement, à la demande du Président de la communauté d'agglomération, 14 propositions issues de son cahier de préconisation « *Alimentation : Pour de nouveaux modes de consommation, changer nos pratiques et habitudes alimentaires* » (cahier disponible dans l'espace web du CODEV) ont été proposées à consultation des habitants et acteurs du territoire. **Objectif : Contribuer à identifier les actions ou grandes orientations prioritaires à mettre en œuvre.**

De même, le groupe SCoT, dont le travail a fait l'objet de préconisations (voir cahier « *Pour un SCoT adapté aux enjeux futurs de sobriété foncière et de reconquête des paysages* » disponible dans son espace web), s'est-il associé à cet exercice d'émettre un avis sur la SAAT, avec la volonté de veiller à ce que le SCoT et la SAAT soient bien en dialogue.

3/ L'avis du CODEV

D'abord, rappeler les grandes orientations de la SAAT sur lesquelles le CODEV estime qu'il faut agir en priorité :

- Faire « *aglo* » ;
- Agir concrètement ;
- Sanctuariser et mieux exploiter les terres agricoles du territoire ;
- Faciliter l'accès de tous à une alimentation suffisante et de qualité, en rapprochant les consommateurs des producteurs ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Lutter contre la précarité alimentaire...

SUR LE FOND

A ce stade, la SAAT, aussi ambitieuse soit-elle, donne le sentiment de rester un « *vœu* ». Si le CODEV reconnaît à la communauté l'expression d'une volonté d'agir, tout comme il comprend qu'il reste à construire un plan d'action concret, pour autant il estime qu'un certain nombre d'inconnues subsiste. Et que pour mettre en œuvre cette SAAT, il faut d'abord créer les conditions d'une gouvernance au projet qui associe tous les acteurs, citoyens compris. Avec déjà des premiers questionnements de fond (conditions de réussite) :

- **Se doter d'indicateurs de suivi et d'une procédure d'évaluation incluant « *le droit à l'expérimentation* »** (processus permettant notamment d'agir sans avoir à attendre de financement global, parfois frein à la mise en œuvre) ;
- Comment parvenir à augmenter le potentiel nourricier de Grand Paris Sud qui semble voué à stagner à 3,8% ? Ce qui montre les limites qu'il peut y avoir à ne raisonner qu'au niveau de l'Agglomération. **Des accords entre territoires de production et territoires de consommation constitueraient une avancée certaine ;**
- Rien n'est par ailleurs demandé sur **la libération de la commande publique** en matière d'alimentation, de sorte que le choix de la procédure d'achat soit possible. **Ni sur les groupements d'achats**, outil au service du pouvoir d'achat des habitants.

FINANCEMENT DE LA SAAT ET DE SON PROJET D' ACTIONS

Le CODEV constate qu'un certain nombre de préconisations issues de ses travaux sont reprises dans la SAAT. Il note également le fonds d'aide agricole et l'importance accordée à la nécessaire augmentation de la part du bio dans la restauration hors domicile (cantines, restauration collective publique et privée). **S'il reconnaît l'intérêt de ces propositions, il s'interroge sur son application compte tenu des finances de l'agglomération.**

- En période de contraintes budgétaires, il faudrait donc mettre en avant les fiches action qui semblent prioritaires. **La démarche de priorisation** qui a été engagée par la communauté d'agglomération **doit servir de référence à leur mise en œuvre ;**
- Beaucoup de fiches actions prévoient de faire appel à des cabinets d'études dont les budgets sont certes chiffrés mais pas ceux alloués au financement des mesures qui vont en découler. **Est-il nécessaire de passer par des cabinets d'études plutôt que d'engager des démarches d'association des acteurs locaux (habitants, associations...) ?**
- Rien n'est dit dans la SAAT sur les moyens - autres que de subventionner - qu'a la Communauté d'Agglomération pour parvenir à « *imposer* » cette stratégie sur son territoire. **Il faut préciser les mécanismes de financement (subventions, part des communes, part de l'agglomération).**

SAAT & SCoT

Le document SAAT recouvre des préoccupations et des objectifs qui sont ceux du SCoT en cours d'élaboration. Car le SCoT a pour objectif, entre autres, de fixer les orientations générales d'organisation de l'espace et de déterminer les équilibres entre les espaces urbanisés, naturels et Agricoles, et que le SAAT porte aussi sur l'espace agricole, la sacralisation de corridors écologiques ...

Ainsi en est-il des dialogues avec l'Etat sur le devenir des réserves foncières sur l'OIN de Sénart et de la disparition des conventions d'occupation précaires sur le secteur de l'OIN.

Il restera à faire le constat que le contenu du SCoT permette en effet les orientations évoquées :

- A propos de la préservation des terres agricoles, l'agriculture n'a pas été intégrée dans les compétences communautaires dès 2017, les compétences communautaires de Grand Paris Sud consistent, depuis lors, surtout à soutenir l'agriculture et les circuits courts de proximité (DEL-2017/524 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017). En conséquence la Communauté d'Agglomération dépend de ses négociations avec les maires des communes qui la composent. Rappelons que toutes les communes se sont opposées au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération.
- Du point de vue des terres agricoles, beaucoup d'incertitudes qui dépendent dans le SCoT de négociations à venir ou en cours de discussion. Une volonté certes mais **pas d'objectifs de résultats chiffrés** à mettre en face d'une somme totale d'environ 2,5 millions d'euros sur 5 ou 6 ans.

GOUVERNANCE DU PROJET

Une des missions du CODEV est de favoriser la participation des habitants. A la lecture de la SAAT et de la mise en œuvre de son plan d'action, sur son volet « *gouvernance : bloc communal et partenaires* », le CODEV estime que :

- Convaincu que rien ne sert d'engager quelque démarche que ce soit si cela ne correspond pas aux attentes des habitants du territoire, il constate cependant que sur le volet « *concertation* » initié par la direction de la Transition Ecologique, et au regard du nombre de contributeurs, une réflexion doit être menée sur la méthode et les moyens engagés pour mobiliser les habitants.
- De même que s'agissant de donner un avis sur un document complexe, le CODEV estime que le temps qui lui a été imparti aurait dû être plus conséquent. **Le CODEV demande donc qu'à l'avenir** (ex : prochain avis sur le SCoT) **l'agenda soit mieux organisé, dans le respect de chacune des parties.**
- Les « *fabriques* », instances opérationnelles déterminantes, notamment sur la mise en œuvre des actions, doivent être des espaces ouverts aux citoyens. Ainsi, demande-t-il **à en être membre, et qu'une réflexion soit menée pour assurer la participation de citoyens**, engagés ou non, qui pourront apporter une expertise d'usage et un regard citoyen sur les projets d'actions. Ainsi, valider le principe d'actions qui répondent aux attentes des habitants et favorisent leur acceptation.

CONCLUSION

Certes, la SAAT va dans le bon sens. Mais, elle reste à ce stade théorique. Il s'agit désormais de mettre en œuvre cette stratégie. Il appartient donc à la communauté d'agglomération :

- De veiller à la cohérence entre les différents dispositifs (SCoT, PLU, PCAET, SAAT...);
- D'être exemplaire en portant elle-même des projets d'envergure (ex : la ferme de Varâtre) qui auront également pour vocation de mobiliser, d'informer, démontrer... ;
- D'être facilitatrice en mettant en place une méthode permettant l'identification et l'accompagnement de porteurs de projets ;
- De prescrire à partir de critères clairs (les règles du jeu) ;
- D'organiser une gouvernance au plan d'action associant les citoyens, acteurs du territoire, parmi lesquels, le CODEV ;

Enfin, le CODEV, en attente d'une saisine sur le Parc Naturel Urbain, poursuit également son travail sur le thème de l'alimentation et l'accès aux produits locaux. A ce titre il est au cœur des préoccupations de l'agglomération et de la SAAT en particulier.

Pour le CODEV

Lionelle REYNES-MARTIN & Florent MOURIOT, co-présidents

Pour le groupe de travail « *Alimentation* »

Claudine NDOYE, référente

Pour le groupe de travail « *SCoT* »

Jean-Pierre Le Breton, référent